



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-59

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'association Ain Sud Foot

Considérant que pour le bon déroulement de la brocante le dimanche 11 juin 2023, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public à divers endroits de la commune.

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à l'association Ain Sud Foot.
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

L'Association Ain Sud Foot est autorisée à organiser une brocante le dimanche 11 juin 2023 de 4h00 du matin et ce jusqu'à 19h00 sur la voie publique sur les rues suivantes : :

- Pont Maurice Cusin
- Parking des jardins communaux
- Chemin piétonnier reliant la place Charles de Gaulle vers Artemis et le pont Maurice Cusin.